



Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric (*à partir de la délibération n°2022/066-05*), M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie (*à partir de la délibération n°2022/066-05*), M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume (*à partir de la délibération n°2022/066-05*), Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques
Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2020/062-01

Contrats de travail au groupe scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement pour la rentrée scolaire 2022/2023

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose au conseil municipal la création de sept emplois non permanents d'adjoint technique en contrat à temps (non) complet pour assurer pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire et quatre emplois non permanent d'adjoint d'animation en contrat à temps (non) complet pour assurer des fonctions d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les emplois seraient créés pour la période du 23 août au 31 décembre 2022, du 23 août 2022 au 22 août 2023 et pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Il propose également de créer un emploi non permanent de moniteur-éducateur à temps non complet (3 heures hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire de travail des contrats est fixée conformément au tableau des emplois ci-dessous :

.../...

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire	Adjoint technique	C	1	Temps complet	Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
Agent d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire	Adjoint technique	C	5	Temps non complet (9 heures 15 minutes, 24 heures 15 minutes, 26 heures 30 minutes, 27 heures 40 minutes, 33 heures 10 minutes)	Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
Cuisinier	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Temps non complet (23 heures 15 minutes)	Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	2	Temps complet	Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	2	Temps non complet (26 heures 50 minutes, 28 heures)	Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique
Accompagnant d'élève en situation de handicap	Moniteur-éducateur	B	1	Temps non complet (3 heures)	Article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352.

L'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe sera doté du traitement afférent à l'indice brut 460, majoré 403.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la création de sept emplois non permanents d'adjoint technique en contrat à temps (non) complet pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire à compter du 23 août 2022 et de quatre emplois non permanent d'adjoint d'animation en contrat à temps (non) complet pour assurer des fonctions d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi non permanent de moniteur-éducateur à temps non complet (3 heures hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH),

.../...

- que ces emplois seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 382 et l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe sera doté du traitement afférent à l'indice brut 460,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard , Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022



Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric (*à partir de la délibération n° 2022/066-05*), M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie (*à partir de la délibération n° 2022/066-05*), M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume (*à partir de la délibération n° 2022/066-05*), Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2022/063-02

Mise à disposition d'un agent à l'Association Vie et Culture

Rapporteur : Mme BURGUETE martine

Le Maire expose au Conseil municipal que la mise à disposition suivante est envisagée :

- un technicien principal de 1^{ère} classe pour la programmation et l'animation de la saison culturelle

La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période suivante :

- du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 pour assurer ce service

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture, joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est

.../...

un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard , Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022

Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric (à partir de la délibération n° 2022/066-05), M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie (à partir de la délibération n° 2022/066-05), M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume (à partir de la délibération n° 2022/066-05), Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2022/064-03

Création d'un emploi à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique / placier

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) - placier à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer des missions de surveillance de l'espace public et de plaçage des commerçants sur le marché hebdomadaire.

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire de travail
ASVP - placier	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35h

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

.../...

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'agent de surveillance des voies publiques - placier à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour assurer des missions de surveillance de l'espace public et de plaçage des commerçants sur le marché hebdomadaire ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard , Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022

Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric (à partir de la délibération n° 2022/066-05), M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie (à partir de la délibération n° 2022/066-05), M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume (à partir de la délibération n° 2022/066-05), Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2022/065-04

Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques pour assurer des missions d'accueil et de gestion de la bibliothèque municipale.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement recrutement contractuel
Agent gestionnaire bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	1	10h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités

.../...

territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de six ans.

Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 382 majoré 352.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine représentant 10h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382 majoré 352.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions de M. le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard , Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022



Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2022/066-05

Ajout d'objets de marchés publics au sein de la convention constitutive du groupement de commandes avec la CCLB

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de service, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation de procédures de commande publique pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

Dans ce cadre, la Commission Solidarité territoriale et politiques contractuelles de la Communauté de communes a réalisé un recensement des besoins des communes membres en termes d'achat de fournitures et de matériels, de contrats de maintenance ou de contrôles périodiques des équipements.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a décidé de rajouter le contrôle périodique et contrat de maintenance des ascenseurs et des blocs autonomes de sécurité (BAES) à l'objet des marchés publics dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver ces ajouts à la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ajout du "contrôle périodique et contrat de maintenance des ascenseurs et des blocs autonomes de sécurité (BAES)" à l'objet des marchés publics dans la convention constitutive du groupement de commandes entre la CCLB, les collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics concernés.

CHARGE M. le Maire de sa signature,

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde est un vote par pouvoir de DELUGA Nathalie, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022



Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques
Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2022/067-06

Rénovation de l'éclairage public : armoires non conformes 2ème tranche

Rapporteur : M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de Rénovation de l'Eclairage Public : armoires non conformes 2^{ème} Tranche.

Le Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Electrification rurale – rénovation EP (SDEPA) – rénovation 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Maire invite de Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

.../...

montant des travaux T.T.C	31 694,86 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 754,23 €
frais de gestion du SDEPA	1 320,62 €
TOTAL	37 769,71 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation Syndicat	12 000,00 €
participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	24 449,09 €
participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 320,62 €
TOTAL	37 769,71 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 : voix M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard , Mme LAMARCADE Clotilde est un vote par pouvoir de DELUGA Nathalie, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022



Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2022/068-07

Rénovation de l'éclairage public : 1ère tranche (rue Boudousse, impasse Cassou, allée du Plaa)

Rapporteur : M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude de Rénovation de l'Eclairage Public 1^{ère} tranche pour la rue Boudousse, l'impasse Cassou et l'allée du Plaa.

Le Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Electrification rurale – rénovation EP (SDEPA) – rénovation 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Maire invite de Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

.../...

montant des travaux T.T.C	30 830,90 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 624,63 €
frais de gestion du SDEPA	1 284,62 €
TOTAL	36 740,15 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation Syndicat	11 818,51 €
participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	23 637,02 €
participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 284,62 €
TOTAL	36 740,15 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde est un vote par pouvoir de DELUGA Nathalie, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022



Conseil municipal du jeudi 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à 20h30, l'assemblée délibérante s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation de M. COURREGES Jean-Yves, Maire, transmise par voie électronique et affichée le 30 juin 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : Mme BERNADAS Laurence par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. d'ARGOUBET Frédéric, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, M. TUCOU Max par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE Patrick, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme CASTERES Sandrine

N° interne de l'acte : 2022/069-08

Convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public - SDEPA

Rapporteur : M. DUVIGNAU Philippe

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, relatif aux modalités de participation au service d'entretien de l'éclairage public.

Il propose d'adopter la convention et de retenir la prestation d'entretien correctif.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques relatif aux modalités de participation au service d'entretien de l'éclairage public, joint en annexe ;

DECIDE de retenir la prestation d'entretien correctif ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 25 voix : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence est un vote par pouvoir de CASTERES Sandrine, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile est un vote par pouvoir de ROBESSON Jocelyne, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M.

.../...

.../...

D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe est un vote par pouvoir de SALIS Fabien, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc est un vote par pouvoir de D'ARGOUBET Frédéric, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde est un vote par pouvoir de DELUGA Nathalie, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel est un vote par pouvoir de DUVIGNAU Philippe, M. MOUNOU Henri est un vote par pouvoir de LANGINIER Cécile, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max est un vote par pouvoir de COURREGES Jean-Yves

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la préfecture le 11 juillet 2022

Mise en ligne sur le site Internet le 11 juillet 2022